



DEMANDER UN RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

Je demande un rachat partiel (minimum 750 €) un rachat total sur mon contrat selon les modalités ci-dessous :

Montant du rachat partiel net (de prélèvements sociaux et fiscaux) : _____ euros

Si le montant de ce rachat partiel est :

- supérieur à la valeur de l'épargne constituée (nette de prélèvements sociaux et fiscaux) : seule cette valeur sera versée au titulaire du contrat ;
- supérieur à 90% de la valeur de l'épargne constituée (nette de prélèvements sociaux et fiscaux) : SMAvie BTP procédera alors à un rachat brut de prélèvements sociaux et fiscaux.

RÈGLES D'IMPUTATION DU RACHAT

Le rachat total met fin au contrat, l'épargne acquise sera intégralement restituée, après prise en compte de la fiscalité.

Joindre tout document comportant les caractéristiques principales de votre contrat. A défaut, joindre obligatoirement une déclaration sur l'honneur de perte de ces documents.

Libellé court	Nom du support	Code Isin	BATIRETRAITE PERP	BATI épargne	BATIPLACEMENT MultiCompte (Hors PEA)	BATIPLACEMENT MultiCompte (PEA)
Support € du contrat			____%	____%	____%	
OPL	OPPORTUNITE RENDEMENT 2023 *	FR001400J810		____%	____%	
OSA	OBJECTIF SERENITE AVRIL 2023 *	FR001400F489		____%	____%	
OPK	OPPORTUNITE JUIN 2022 *	FR0014007U82		____%		
*ne concerne pas BATI épargne fiscalité PEP et DSK						
ACF	HSBC ACTIONS FRANCE **	FR0000439226	____%	____%	____%	____%
AGR	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802			____%	____%
ASP	AMUNDI SERENITE PEA	FR0010173237			____%	____%
BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT **	FR0010912550	____%	____%	____%	
B2A	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT PEA	FR0013096286				____%
BAO	BATI ACTIONS OPTIMUM	FR0012352409	____%	____%	____%	
BAP	BATI PRUDENT	FR0010172502	____%	____%	____%	
BCR	BATI CREDIT PLUS	FR0010449777	____%	____%	____%	
BCT	BATI COURT TERME	FR0010750331	____%	____%	____%	
BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	FR0010593673	____%	____%	____%	
BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	FR0010593681	____%	____%	____%	
BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	FR0010365213	____%	____%	____%	
BEQ	BATI EQUILIBRE	FR0007070214	____%	____%	____%	
BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	FR0010593699	____%	____%	____%	
BEX	BATI EXPANSION	FR0007070206	____%	____%	____%	
BHO	BATI HORIZON 2028	FR001400GN68	____%	____%	____%	
BRP	BATI ENTREPRENDRE PEA-PME	FR0013454543	____%	____%	____%	____%
BRR	BATI RENDEMENT REEL	FR0013454568	____%	____%	____%	
CEN	CENTIFOLIA	FR0007076930			____%	____%
COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	FR0010156604	____%	____%	____%	
COM	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	LU0164455502	____%	____%	____%	
ABC	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	FR0011660869	____%	____%	____%	
CPR	CPR MONETAIRE ISR	FR0010745216		____%	____%	
ELP	ELYSEES PIERRE (SCPI)					
MEE	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	LU0914733059	____%	____%	____%	
MEV	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI (A)	FR0010632364	____%	____%	____%	____%
MIE	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	FR0010702084	____%	____%	____%	____%
NVM	HSBC MICROCAPS EURO **	FR0000428732	____%	____%	____%	____%
REN	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230			____%	____%
SYR	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	FR0011169341			____%	____%
OBR	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	FR0010689141	____%	____%	____%	____%
OIC	ODDO BHF IMMOBILIER	FR0000989915	____%	____%	____%	
OPM	OFI INVEST PRECIOUS METALS	FR0011170182	____%	____%	____%	
VIN	VALEUR INTRINSEQUE	FR0000979221	____%	____%	____%	
SMI	SMA IMMO	FR001400D138		____%	____%	
TOTAL			100%	100%	100%	100%

** Conformément aux dispositions de la loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997, le contrat dit « DSK » doit être investi au moins à 50 % dans les actions européennes. Les OPC comportant les actions européennes sélectionnées par SMAvie BTP sont les suivants : HSBC ACTIONS France, BATI ACTIONS INVESTISSEMENT, HSBC MICROCAPS EURO.

Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

En cochant cette case, le titulaire atteste que son contrat n'a pas été mis en garantie à un tiers.

En cas de rachat partiel, la valeur totale de l'épargne sur votre contrat ne peut être inférieure à 750 euros.

Si votre contrat comporte des supports en unités de compte, le montant restant investi sur un support ne peut être inférieur à 150 euros.

Indiquez votre choix de répartition entre les supports en pourcentage (%) du montant racheté par support. **A défaut d'indication le rachat sera effectuée proportionnellement au montant investi sur chaque support.**

CHOIX DE L'IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS

J'opte pour le mode d'imposition* suivant (**ce choix étant définitif et irrévocable pour le rachat demandé**). A défaut d'indication, la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée) :

Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable à l'impôt sur le revenu Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)

* Ce mode d'imposition ne concerne que les produits financiers afférents à des primes versés avant le 27 septembre 2017.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre Conseiller.

Comment choisir le mode d'imposition entre la Réintégration des produits financiers dans le revenu imposable à l'impôt sur le revenu et le Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) ?

Afin d'opter entre la réintégration des produits financiers dans votre revenu imposable à l'impôt sur le revenu et le Prélèvement forfaitaire libératoire, il vous faut **déterminer le mode d'imposition le plus favorable entre votre taux marginal d'imposition et le taux de Prélèvement forfaitaire libératoire** qui vous serait éventuellement appliqué dans le cas où vous choisiriez ce dernier mode d'imposition.

• DETERMINATION DU TAUX MARGINAL D'IMPOSITION

Le revenu net imposable (figurant sur l'avis d'imposition sous l'intitulé « Revenu imposable ») est le revenu qui est soumis au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** de l'année n. Il permet de calculer le taux marginal d'imposition. **Le taux marginal est le taux d'imposition du revenu imposable du contribuable compris dans la tranche la plus élevée du barème progressif de l'impôt sur le revenu appliqué à ce contribuable.**

Le barème de l'impôt sur le revenu en 2023 sur les revenus perçus en 2022 :

- **Tranche 1 - 0%** - jusqu'à 10 777 €
- **Tranche 2 - 11%** - de 10 778 € et 27 478 €
- **Tranche 3 - 30%** - de 27 479 € et 78 570 €
- **Tranche 4 - 41%** - de 78 571 € et 168 994 €
- **Tranche 5 - 45%** - au-delà de 168 994 €

Exemple :

Un couple avec deux enfants perçoit un revenu net imposable de 40 000 € en 2020.

Ce foyer fiscal représente 3 parts. Le quotient familial du foyer est alors calculé de la manière suivante : $(40\,000\ \text{€} / 3) = 13\,333\ \text{€}$.

Le taux marginal d'imposition du couple est donc de 11%, étant donné que leur revenu net imposable est compris entre 10 778 € et 27 478 €.

• DETERMINATION DU TAUX DE PRELEVEMENT FORFAITAIRE LIBERATOIRE(PFL)

En fonction de la durée du contrat un taux de PFL est appliqué aux produits financiers issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017

Durée du contrat	Taux de PFL
Inférieur à 4 ans	35%
Supérieur à 4 ans et inférieur ou égal à 8 ans	15%
Supérieur à 8 ans	7,5% (après abattement de 4600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple soumis à imposition commune sous forme de crédit d'impôt)

Produits financiers issus de versements effectués sur votre contrat à compter du 27 septembre 2017

Un prélèvement forfaitaire non libératoire doit être effectué par nos soins à l'occasion de votre rachat, à titre d'acompte.

Ce prélèvement s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué par l'administration. L'année suivante, les produits seront soumis à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU). Sur option expresse et irrévocable formulée dans votre prochaine déclaration de revenus, les produits pourront être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option globale est commune à l'ensemble de vos revenus et gains rentrant dans le champ d'application du PFU.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire ne sera pas effectué en cas de dispense pour faibles revenus, produite au plus tard lors de l'encaissement des revenus*.

Quelle que soit la date de vos versements, le montant versé est net des frais et pénalités sur rachat éventuellement prévus contractuellement et net des prélèvements sociaux (17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018), sauf en cas d'exonération des prélèvements sociaux.

Les revenus imposés à un taux forfaitaire (par exemple le **PFU**, ou le **prélèvement forfaitaire libératoire**) ne sont pas inclus dans le revenu net imposable. L'impôt à taux forfaitaire s'ajoute à l'impôt résultant du barème progressif.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre Conseiller Vie.

**Dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire. Peut être demandée si le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.*

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu, sans condition de durée du contrat, si le rachat (total ou partiel) fait suite à l'un des événements suivants :

- votre licenciement ou celui de votre conjoint ou partenaire de PACS ;
- votre mise en retraite anticipée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS (rupture du contrat de travail avant 70 ans à l'initiative de l'employeur avec l'accord de l'intéressé) ;
- votre invalidité ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS, correspondant au classement en 2e ou 3e catégorie de la Sécurité sociale ;
- votre cessation d'activité non salariée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS, résultant d'un jugement de liquidation judiciaire.

Cocher la case correspondante si le rachat fait suite à l'un des événements ci-dessus. Joindre obligatoirement les pièces justificatives : lettre de notification de licenciement ou de mise à la retraite anticipée ; notification de la reconnaissance d'invalidité par la Sécurité sociale ; copie du jugement de liquidation judiciaire.

La demande de rachat devra être adressée à SMAvie BTP au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la survenance de l'événement donnant lieu à l'exonération d'impôt sur le revenu. Il n'a aucun choix fiscal à faire entre l'impôt sur le revenu et le prélèvement libératoire.

Sur le plan fiscal, le calcul des produits financiers (éventuellement imposables à l'IR ou au PFL) est effectué proportionnellement au montant racheté. La base de calcul est constituée par le total des plus-values du contrat au jour du rachat, et non pas sur les seuls supports concernés par le rachat.

RÈGLES PARTICULIÈRES

- Le rachat partiel sur le contrat avec une fiscalité PEP ou DSK s'impute sur chacune des unités de compte en proportion de leur part respective dans le montant total de l'épargne constituée à la date de rachat ; ceci afin de ne pas modifier la répartition au regard des contraintes réglementaires.

- **RAPPEL FISCALITÉ PEP** : avant 10 ans, tout rachat partiel sur un contrat PEP entraîne la perte de son enveloppe fiscale. Après 10 ans, tout rachat partiel interdit les versements ultérieurs.

- **RAPPEL FISCALITÉ PEA** : seule la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée.

- **RAPPEL FISCALITÉ PER** : en cas de rachat total ou partiel d'un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans, **effectué avant le 1^{er} janvier 2023** et plus de cinq années avant le départ à la retraite du titulaire, lorsque l'intégralité des sommes reçues au titre de ce rachat est versée **avant le 31 décembre de l'année dudit rachat** sur un plan d'épargne retraite, **les produits imposables afférents à ce rachat, sont exonérés dans la limite annuelle globale pour l'ensemble de leurs bons ou contrats de 9 200 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 18 400 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.**

DOMICILE FISCAL HORS DE France

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence de l'assuré, celui-ci peut demander l'application du taux de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A III du CGI.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par l'assuré d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire obligatoire. Joindre obligatoirement :

- une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez votre domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts.
- un formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de votre pays de résidence.
- un certificat de résidence fiscale ou d'imposition du pays de résidence.



METTRE EN PLACE MODIFIER OU ARRETER DES RACHATS PROGRAMMES

Les rachats programmés ne sont pas possibles sur les supports en unités de compte : OPPORTUNITE JUIN 2022, SMA IMMO, OBJECTIF SERENITE AVRIL 2023 et OPPORTUNITE RENDEMENT 2023.

Périodicité :

mensuelle

Première date d'échéance souhaitée : janvier février mars avril mai juin
 juillet août septembre octobre novembre décembre

trimestrielle

Première date d'échéance souhaitée : janvier avril juillet octobre

semestrielle

Première date d'échéance souhaitée : janvier juillet

annuelle (la première date de versement sera en janvier)

Les titres de paiement sont établis le lundi qui suit le premier vendredi de chaque mois. Il n'est toutefois pas possible pour SMAvie BTP de s'engager sur une date effective de virement selon la périodicité choisie, compte tenu des délais de traitement bancaire qu'elle ne maîtrise pas.

--> **Montant du rachat programmé (au prorata de chaque support)**

(Le prélèvement libératoire éventuel, les prélèvements sociaux ainsi que les frais selon la périodicité choisie seront déduits du rachat demandé)

Je fais le choix suivant [montant minimum : 50 € / mois, 150 € / trimestre, 300 € / semestre et 600 € / an] :

Rachat périodique de _____ € par échéance

Rachat périodique correspondant à _____ % de l'épargne constituée par échéance

--> **Option fiscale (à compléter obligatoirement)**

Je choisis l'imposition* suivante :

Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable à l'impôt sur le revenu.

Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)

* Ce mode d'imposition ne concerne que les produits financiers afférents à des primes versés avant le 27 septembre 2017.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile.

Je souhaite arrêter les rachats programmés.



DEMANDER UN RACHAT EXCEPTIONNEL SUR VOTRE CONTRAT DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de la faculté de demander le rachat dans les cas exceptionnels ci-dessous pour le contrat suivant dont vous êtes l'assuré :

Retraite individuelle

BATIRETRAITE PERP

BATIRETRAITE Prestige avec disponibilité de l'épargne ou sans disponibilité de l'épargne avant la liquidation de la retraite de base (Article 82)

Retraite collective (PER Entreprise)

BATIRETRAITE Entreprise Multisupport BATIRETRAITE CRESP

BATIRETRAITE Entreprise Privilège Compte Retraite

Je souhaite racheter mes droits suite à l'événement suivant :

Je suis en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie (au sens de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale) depuis moins de 2 ans. Veuillez transmettre à SMAvie BTP la notification par la Sécurité sociale de la reconnaissance d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Mes droits aux allocations chômage suite à une perte involontaire d'emploi ont cessé depuis moins de 2 ans. Veuillez transmettre à SMAvie BTP l'un des justificatifs suivants selon votre situation : la notification de versement des allocations d'assurance chômage de Pôle Emploi ou la notification d'expiration des droits aux allocations d'assurance chômage et le document mentionnant la cause de la rupture.

J'ai cessé mon activité non salariée depuis moins de 2 ans, suite à un jugement de liquidation judiciaire ou dans une situation justifiant le rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du Code de commerce et le président du tribunal de commerce a effectué la demande de rachat avec mon accord. Veuillez transmettre à SMAvie BTP la copie du jugement de liquidation judiciaire (depuis moins de 2 ans) à l'origine de la cessation d'activité non salariée et en cas de procédure de conciliation vous concernant, la demande de rachat effectuée par le président du tribunal de commerce comportant votre accord écrit.

J'ai été révoqué (ou non renouvelé) de mon mandat social depuis plus de 2 ans et je n'ai pas été salarié ou mandataire depuis cette révocation (ou ce non renouvellement), et je n'ai pas liquidé ma retraite au régime obligatoire d'assurance vieillesse. Veuillez transmettre à SMAvie BTP une attestation sur l'honneur indiquant la situation de mandataire révoqué et tout autre document pouvant attester de cette situation.

Mon conjoint (ou partenaire de PACS) est décédé depuis moins de 2 ans. Veuillez transmettre à SMAvie BTP une copie de l'acte de décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS et tout document permettant de justifier de votre qualité de conjoint ou de partenaire de PACS (copie du livret de famille, du contrat de PACS...).

Je suis en situation de surendettement (au sens de l'article L. 330-1 du Code de la consommation). Dans ce cas, la demande doit être adressée à SMAvie BTP, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels paraît nécessaire à l'apurement de votre passif.

Veuillez transmettre à SMAvie BTP la demande de déblocage de vos droits individuels comportant votre accord écrit. Cette demande doit nous être transmise soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge.

Dans tous les cas précité merci de transmettre également à SMAvie BTP un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

DEMANDE DE RACHAT DU CONTRAT BATIRETRAITE PERP INFÉRIEUR A 2 000 EUROS

(Le rachat PERP est nécessairement total et entraîne le dénouement du PERP).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

L'article L. 144-2 I du Code des assurances vous permet de demander le rachat de votre contrat BATIRETRAITE PERP avant l'âge de la retraite, si vous attestez que vous remplissez bien les 3 conditions suivantes :

- que la valeur de transfert de votre contrat est inférieure à 2 000 € ;
- si votre contrat est :
 - à versement libre, qu'aucun versement n'a été réalisé au cours des 4 dernières années,
 - à versements réguliers, que l'adhésion au contrat date d'au moins 4 ans révolus avant la demande de rachat,
- que le revenu de votre foyer fiscal de l'année précédant celle du rachat est inférieur à la somme, majorée le cas échéant des demi-parts supplémentaires retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent à ce revenu, prévue au II de l'article 1417 du code général des impôts (soit à titre d'exemple pour l'année 2023, un revenu du foyer fiscal inférieur à 27 947 euros pour la première part de quotient familial, majorée de 6530 euros pour la première demi-part et 5140 euros à compter de la deuxième demi-part supplémentaire) ;

être en mesure de produire un justificatif fiscal (uniquement sur demande le cas échéant de SMAvie BTP).

DÉCLARATION DE DESTINATION DES FONDS RACHETES

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code Monétaire et financier. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée à l'autorité compétente. (Si vous cochez plusieurs cases, merci d'indiquer les montants en euros respectifs).

- Achat d'un bien immobilier : _____ (montant en €)
- Achat d'un bien mobilier (voiture, bateau, œuvre d'art, ...): _____ (montant en €)
- Réalisation de travaux : _____ (montant en €)
- Paiement d'impôt / taxe : _____ (montant en €)
- Evénement familial – Soutien familial : _____ (montant en €)
- Cadeau ou donation : _____ (montant en €)
- Besoin de trésorerie : _____ (montant en €)
- Besoin de trésorerie pour le financement d'une entreprise : _____ (montant en €)
- Réemploi sur un placement financier SMAvie BTP : _____ (montant en €)
- Réemploi sur un placement financier hors SMAvie BTP : _____ (montant en €)
- Loisirs – vacances : _____ (montant en €)
- Autres (préciser) : _____ (montant en €)
- Procéder au remboursement d'une avance _____ (montant en €)

SMAvie BTP est susceptible de demander des justificatifs en fonction des montants et du niveau de vigilance (dans le cadre de la LCB-FT) de l'opération demandée.

Les conditions et règles de valorisation applicables aux opérations de rachats sont définies dans la notice d'information valant conditions générales du contrat concerné par lesdites opérations.

* NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) : numéro unique et attribué par l'INSEE dès la naissance à tout individu né en France. Ce numéro est aussi le numéro de sécurité sociale. Son recueil est obligatoire afin de permettre à SMAvie BTP de se conformer à ses obligations réglementaires.

** Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement sera réalisé par virement, sauf demande expresse contraire de l'assuré.

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

Virement sur compte bancaire

Réemploi sur contrat SMAvie BTP Nom : _____ ou N° _____

Je prends note que les dispositions générales de mon contrat sont inchangées et certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers.

Je déclare que ma situation familiale, professionnelle et patrimoniale, la tranche de revenus correspondant à ma situation, ainsi que les objectifs m'ayant amenés à adhérer au contrat n'ont pas changé et que les informations que j'ai communiquées préalablement à SMAvie BTP sont toujours exactes et à jour.

Dans le cas contraire, je mets à jour mes données personnelles dans mon espace client sur www.smabtp.fr rubrique « particuliers / votre épargne » ou en complétant le formulaire prévu à cet effet. SMAvie BTP a souhaité vous apporter le meilleur conseil sur votre opération de rachat et votre conseiller s'est tenu à votre disposition pour vous apporter un tel conseil et le formaliser dans un document intitulé Diagnostic Conseil. J'ai noté que SMAvie BTP a souhaité m'apporter son conseil et formaliser celui-ci par écrit dans un Diagnostic Conseil. Dans le cas où je n'ai pas rempli et signé un Diagnostic Conseil au titre de ce rachat, je déclare que j'ai choisi de réaliser ce rachat sans être conseillé par SMAvie BTP sur les modalités de ce rachat entre les supports financiers et je certifie assumer l'entière responsabilité de ce choix. J'ai pris connaissance de l'intégralité des dispositions du formulaire et reconnais en accepter pleinement les termes.

Fait à : _____ Le : _____

Informatique et Libertés

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes.

Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site Internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

*Signature de l'adhérent-assuré
ou de l'adhérent-titulaire le cas
échéant :*

*Signature du payeur de
cotisations :
(cachet de la personne morale
s'il y a lieu)*

